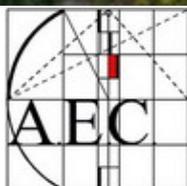


COMMUNE DE COLLOREC CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT

3, Route de Karn Ar Bleis - 29530 COLLOREC



Maître d'oeuvre :
ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, Avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°9 - PLAFONDS SUSPENDUS

B.E.C. SICARD
Bureau d'Economie de la Construction
52, Rue du Lycée 29120 Pont l'Abbé
Tél 02 98 82 56 80 Fax 09 77 72 27 90
bec.sicard@gmail.com

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
--------------------------	---	-----	------	-------

9.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Documents de référence

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux travaux de plafonds suspendus.
- Les Normes Européennes, en particulier :
 - Norme EN 13-964 - Plafonds suspendus - Exigences et méthodes d'essai.
- Les Normes Françaises homologuées (NF).
- Les normes du Ministère de l'Education Nationale.
- Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU) :
 - DTU 58.1 (NF P68-203-1) (juillet 1993 - mise à jour décembre 2008) : Plafonds suspendus - Travaux de mise en oeuvre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P68-203-1)
 - DTU 58.1 (NF P68-203-2) (juillet 1993) : Plafonds suspendus - Travaux de mise en oeuvre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P68-203-2)
 - DTU 25-221 (NF P71-202) (mai 1993) : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre - Partie 1 : Cahier des charges (Indice de classement : P71-202)
 - DTU 25 - (NF P68-201) (mai 1993) : Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues - Cahier des charges (Indice de classement : P68-201)
 - DTU 25.51 (NF P73-201-1) (septembre 1994) : Mise en oeuvre des plafonds en staff - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P73-201-1)
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.
- Le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants).
- Le guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie (cahier du CSTB n° 206).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Consistance des travaux

L'entrepreneur devra les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages. Il devra la vérification de l'ossature et des matériaux choisis conformément aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire aux travaux de plafonds suspendus ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages, ainsi que l'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur.

Indications au CCTP

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de proposer des produits équivalents devra répondre impérativement à la solution de base, faute de quoi sa proposition ne pourra être retenue. Il pourra faire sa proposition en joignant une annexe à sa soumission et en fournissant en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de l'équivalence des produits proposés. Sa variante devra tenir compte de toutes les modifications apportées par cette dernière au projet.

RT 2012

La construction sera conforme aux exigences de la RT 2012. Une attention particulière devra être apportée à

COMMUNE DE COLLOREC - 3, Route de Karn Ar Bleis - 29530 COLLOREC
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT

<i>Description des ouvrages</i>	<i>U</i>	<i>Qté</i>	<i>Px U</i>	<i>Mt HT</i>
<p>l'étanchéité à l'air du bâtiment. Il sera réalisé 2 tests de perméabilité à l'air en phase chantier: un à la phase hors d'eau-hors d'air, un en phase finale. Si les tests ne sont pas concluants, toutes les reprises nécessaires ainsi que la réalisation de nouveaux tests seront pris en charge par l'(es) entreprise(s) dont la responsabilité sera engagée.</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
9.1 PLAFONDS SUSPENDUS				
<p>9.1.1 Ossature de plafond suspendu 600 x 600 pour plafond rayonnant Ossature de plafond suspendu composée de profilés en acier galvanisé, dont la semelle apparente de 24 mm (profil T24) est revêtue d'un parement laqué blanc, y compris accessoires de pose : profilés porteurs et d'entretoises, suspentes rigides pour fixation sous la structure, cornières de rives laquées blanches fixées à la paroi avec interposition d'un joint souple, cornières aux décrochements de niveaux, clips anti-soulèvement des panneaux, etc. Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant et DTU 58.1 (norme NFP 68-203).</p> <p>La pose des dalles chauffantes et dalles neutres incombera au lot ELCTRICITE.</p> <p>Localisation : Plafond du restaurant.....</p> <p>9.1.2 Plafond en dalles acoustiques lavables 600 x 600 Plafond en panneaux de laine de roche volcanique, en module de 600 x 600 mm, à bords droits, de 20 mm d'épaisseur, dont la face apparente est revêtue d'un voile minéral renforcé peint en blanc avec finition aspect peau d'orange, et la face côté plénum revêtue d'un voile minéral naturel, type ROYAL HYGIENE des Ets ROCKFON ou équivalent, sous Avis Technique du CSTB. Plafond de classement A1 de réaction au feu. Pose, aux cotes indiquées sur plans, sur une ossature de plafond suspendu composée de profilés en acier galvanisé, dont la semelle apparente de 24 mm (profil T24) est revêtue d'un parement laqué blanc, y compris accessoires de pose : profilés porteurs et d'entretoises, suspentes rigides pour fixation sous la structure, cornières de rives laquées blanches fixées à la paroi avec interposition d'un joint souple, cornières aux décrochements de niveaux, clips anti-soulèvement des panneaux, etc. Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant et DTU 58.1 (norme NFP 68-203).</p> <p><i>Nota : Le présent lot prévoira une plaque mélaminé 120 x 60 cm au lieu de 2 dalles hygiène en WC pour accès aux combles.</i></p> <p>Localisation : Plafond en WC, sas WC, cuisine, poubelles, réserves, légumerie, vestiaires personnel et WC personnel.....</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
9.2 DIVERS				
<p>9.2.1 Sécurité - hygiène - interventions ultérieures L'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, notamment toutes dispositions figurant au PGCSPPS du présent appel d'offres, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, R.235-20 à R238-25, du Code du Travail. Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la Législation, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichages, signalisations. • Installation, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps, etc... (ou maintenance des installations réalisées par le gros-oeuvre...) <p>Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS. Il transmettra au Coordonnateur " Sécurité ", à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU), exigé par les articles L.235-15 et R.238-37 à 238-39, du Code du Travail, et le décret N°92-232 du Code du Travail, art. R.235-5, du 31 Mars 1992. Ces prestations pourront être chiffrées à part dans le présent article, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages.</p> <p>9.2.2 Gestion des déchets L'entreprise aura à sa charge l'évacuation de tous ses déchets, gravats et emballages qui devront être acheminés dans des décharges appropriées aux classes des déchets, en se conformant aux prescriptions du PGCSPPS du présent appel d'offres. La prestation comprendra tous droits de décharge et d'emballage. L'entrepreneur pourra chiffrer à part ces sujétions, en regard du présent article. (Dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).</p>				